



PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**CONCERNANT LE RÈGLEMENT 216-2026 CODE D'ETHIQUE ET DE
DEONTOLOGIE DES ELUS (ES) DE SAINT-CLEOPHAS-DE-BRANDON
REVISE ET ABROGEANT LE REGLEMENT 2022-01-15-1**

Avis est, par la présente, donné par Catherine Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière :

Qu'à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 janvier 2026, le projet de Règlement 216-2026 sur le code d'éthique et de déontologie de élus de Saint-Cléophas-de-Brandon fut présenté et déposé, et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil:

Que ce projet de règlement sera adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 9 février 2026 à 19 h 30 à la mairie, au 750, rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le projet de règlement 216-2026, une fois adopté, aura pour effet d'abroger le règlement 2020-01-15-1

Le projet de règlement pourra être consulté à la mairie au 750, rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Fait et donné à Saint-Cléophas-de-Brandon
ce, 15 janvier 2026

-Original signé-

Catherine Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière